

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 19 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 11 mai 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 11 mai 2021**.

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kevin, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline, LE BOUDEC Isabelle ; LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain ; ROBIN Julien

Absent : CAPPEAU Laurent,

Absent ayant donné un pouvoir : Michel TAILLARD donne pouvoir à Jacques EVANO

A été nommé secrétaire : Florent TILLY

Le procès-verbal de la séance du 21 Avril 2021 a été adopté

1- Pass Association

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le « Pass Asso » s'adresse aux associations locales fragilisées. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La Région Bretagne s'engage à financer 50% du dispositif, avec un plafond d'1€ maximum par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. Pour la commune de Le Quillio, son montant s'élève à 1171€.

Monsieur Le Maire propose de verser cette subvention à l'OGEC Notre Dame Sainte Anne dans la mesure où cette association supporte des charges de personnel et que durant la période COVID, elle n'a pas pu organiser de manifestations et donc dégager des recettes suffisantes pour couvrir ses charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-VERSER La subvention « PASS ASSO » à l'OGEC.

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2- Plan Ecole Numérique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 10 juin 2020 nous avons délibéré et donné notre accord pour accompagner l'OGEC Notre Dame Saint Anne à solliciter une subvention dans le cadre du plan école numérique.

Monsieur Le Maire explique que le projet doit être porté par une collectivité et non une association et propose que ce soit la commune de LE QUILLIO qui porte l'investissement, puis percevra la subvention.

Pour rappel, Le montant total de la dépense déclaré dans le dossier est de 3279€ TTC.

Afin de finaliser l'acquisition de matériel dans le cadre de ce plan numérique, trois devis ont été demandés :

- Manutan collectivité : 3290.95 € TTC
- La Puce Informatique : 3165.30€ TTC
- Breizh Informatique : 3111.50€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **PORTER** le Plan numérique qui équipera l'OGEC Notre Dame Sainte Anne,
- **VALIDER** Le devis de Breizh Informatique pour un montant de 3111.50€ TTC
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour procéder à l'acquisition du Matériel et solliciter le versement de la subvention
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

3- Accueil des nouveaux habitants

L'accueil des nouveaux habitants de la commune de Le Quillio s'effectuera le 5 septembre 2021

4- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1 concernant la comptabilisation des IRA et l'achat du matériel informatique pour l'école :

Section Fonctionnement :

- Dépense
- Compte 6688 : + 4200€
- Recette
- Compte 7788 : +4200€

Section Investissement :

- Dépenses :
- Compte 2132 : -122 000€
- Compte 1641 : +4200€
- Compte 2183 : +2000€
- Compte 2313 : +120 000€

- Recettes :
- Compte 1641 : + 4200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

-**APPROUVER** la modification des crédits suivant le tableau suivant :

22260 Code INSEE	COMMUNE de LE QUILLIO BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6688 : Autres	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	4 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	4 200.00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	122 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	122 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	122 000.00 €	126 200.00 €	0.00 €	4 200.00 €
Total Général		8 400.00 €		8 400.00 €

5- Lotissement Guer du Bourg – Rue des écoliers

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 4 lots vont être vendus dans le lotissement Guer du Bourg.

Monsieur Le Maire propose de vendre les lots au prix de 12€ le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

-VALIDER La vente des lots du lotissement Guer du Bourg au prix de 12€ le m2

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6- Décoration de Noël

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les illuminations de Noël pourraient être renouvelées afin d'agrémenter les décorations de Noël.

Après avoir consulté les différents commerçants de décorations de Noël et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

-VALIDER le devis de Decolum pour un montant de 7925€ HT

-CHARGER Mr Le Maire de la signature du devis

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération